SELARL Grégoire MUON

Commissaire-priseur judiciaire

CONDITIONS DE VENTE

ADJUDICATAIRE

Le commissaire-priseur est libre de fixer l'ordre de progression des enchères et les enchérisseurs sont tenus de s'y conformer.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire.

L'adjudication a lieu dès le mot « adjugé » prononcé par le commissaire-priseur judiciaire.

Dès l'adjudication prononcée, l'adjudicataire devra transmettre au commissaire-priseur son identité, son adresse et un moyen de paiement en cours de validité.

PAIEMENT

Paiement comptant du prix d'adjudication et des frais de vente, présentation d'une pièce d'identité exigée. Moyens de paiement :

- Espèces (1000€ pour les résidents français et les professionnels, 10000€ pour les non-résidents contre présentation de justificatifs (identité et domiciliation)
- Carte bancaire
- Chèque de banque

FRAIS DE VENTE

14,28% TTC en sus du prix d'adjudication

Pour les enchères en live sur <u>www.interencheres.com</u> des frais supplémentaires (commissionnement) s'appliqueront en sus des frais de 14,28% TTC et du montant adjugé : pour le mobilier, objets d'art et matériels professionnels 1% HT (1,20% TTC) par lot et 40€ HT (48€ TTC) par véhicule.

Pour les enchères en live sur <u>www.drouot.com</u> des frais supplémentaires (commissionnement) s'appliqueront en sus des frais de 14,28% TTC et du montant adjugé : 1,5% HT (1,80%TTC) par lot.

GARANTIE ET RESPONSABILITE

Les lots sont vendus en l'état, sans garantie de fonctionnement.

Les kilométrages et mesures sont donnés à titre indicatifs et en peuvent engager la responsabilité du commissairepriseur judiciaire.

Le transfert de responsabilité a lieu dès l'adjudication prononcée. La tolérance de magasinage n'engage pas la responsabilité du Commissaire-Priseur à quelque titre que ce soit, l'objet étant considéré sous garantie exclusive de l'adjudicataire sitôt l'adjudication prononcée.

Il appartient à l'acheteur de contrôler que les marchandises, matériels et véhicules répondent aux conditions d'hygiène et de santé légales en vigueur. L'adjudicataire prend l'entière responsabilité de la pose des systèmes de sécurité imposés par le Code du Travail et la mise en conformité des matériels avec la législation en vigueur. L'adjudicataire libère le commissaire-priseur soussigné du contrôle après-vente, en prenant l'entière responsabilité de cette obligation.

Le commissaire-priseur annonce que tous les matériels qui ne seraient pas conformes à la législation en vigueur sont réputés être vendus pour pièces, à charge pour les acquéreurs d'assurer leur mise aux normes avant une éventuelle remise en route. L'acquéreur devra faire poser à ses frais s'agissant de machines-outils non protégées et ce avant tout usage, les dispositifs de sécurité prévus par les décrets du 14 juin 1947 et autres. Il est d'autre part annoncé aux adjudicataires que les marchandises périmées sont vendues à charge de destruction.

ENLEVEMENT DES LOTS

L'adjudicataire présentera un bordereau d'achat acquitté pour procéder à l'enlèvement.

Les heures et jours d'enlèvement sont fixés par le commissaire-priseur judiciaire avant la vente, l'adjudicataire s'engage à s'y conformer. Tout déplacement en dehors des créneaux fixés par le commissaire-priseur judicaire donnera lieu à des frais à la charge de l'acquéreur.

L'adjudicataire fera son affaire de l'enlèvement, du démontage et sera responsable des dégâts éventuels occasionnés à l'immeuble lors de l'enlèvement, il s'engage à faire intervenir des professionnels <u>agréés</u>, s'agissant du démontage des matériels reliés aux réseaux de gaz, eau et électricité.

Un dépôt de garantie pourra être demandé à l'adjudicataire pour le matériel nécessitant un démontage.

Il est rappelé aux adjudicataires qu'ils sont responsables des dommages causés ou subis lors de l'enlèvement de leurs lots à savoir les dommages corporels s'ils blessent quelqu'un, s'ils se blessent ou si une personne de leur équipe se blesse qu'elle soit ou non leur salarié, mais aussi les dommages causés aux lots des autres adjudicataires ainsi qu'à l'immeuble. Passés les délais d'enlèvement annoncés lors de la vente, tous les biens non retirés seront considérés comme abandonnés.

TVA

Les enchères sont réputées se dérouler TTC.

Pour les acheteurs étrangers, le remboursement de la TVA ne pourra s'effectuer que si le bien est exporté dans un délai de 1 mois suivant la vente. L'adjudicataire étranger s'engage à payer le prix de l'enchère TTC augmenté des frais de vente TTC, le montant de la TVA étant conservé en tant que caution jusqu'à l'obtention des justificatifs d'exonération. En cas de demande de remboursement de la TVA formulée après 1 mois suivant la vente, l'adjudicataire fera son affaire d'obtenir le remboursement de la TVA auprès de services fiscaux compétents.

Défaut de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L321-14 du Code de Commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant : si le vendeur ne formule pas sa demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, il nous donne tout mandat pour agir en son nom et pour son compte à l'effet, à notre choix, soit de poursuivre l'acheteur en annulation de la vente, soit de le poursuivre en exécution et paiement de ladite vente, en lui demandant en sus et dans les deux hypothèses tous dommages et intérêts, frais et autres sommes qui nous paraîtraient souhaitables.

« Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de la SELARL GREGOIRE MUON ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier TEMIS. »

Ordres d'achat et enchères par téléphone

Le Commissaire-Priseur, l'Expert et les membres de l'étude peuvent exécuter tout ordre d'achat sans frais supplémentaire, les frais pour les demandes de lignes téléphoniques sont de 23.60%TTC.

Si un acquéreur souhaite enchérir par téléphone ou laisser un ordre d'achat, il convient d'en faire la demande par écrit accompagné d'un chèque de caution et d'une pièce d'identité.

Les ordres d'achat et enchères par téléphone étant de simples facilités ne peuvent engager, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, la responsabilité de la SELARL GREGOIRE MUON à quelque titre que ce soit.

Nous vous remercions d'adresser vos ordres d'achat par fax ou par mail au plus tard 24H avant la vente. Passé ce délai, aucune enchère téléphonique ne pourra être honorée.

Pour toute demande d'enchères par téléphone, l'enchérisseur s'engage à se porter acquéreur du lot à hauteur de son estimation basse.

Pour les enchères par téléphone s'agissant de lots dont l'estimation est supérieure à 800€, toute demande de ligne téléphonique doit être accompagnée d'un ordre d'achat ferme, ceci en vue de pallier aux défaillances techniques et d'éviter les demandes fantaisistes.

Le versement d'un dépôt de garantie pourra être exigé par la SELARL GREGOIRE MUON préalablement à la vente. A défaut de versement du dépôt de garantie, l'ordre d'achat ou la demande d'enchères par téléphone pourront être refusés.

En cas d'enchère en salle à égalité avec un ordre d'achat, le lot sera adjugé à l'enchérisseur présent en salle.

Enchères via www.interencheres.com

La présentation des lots en photos sur le site vaut exposition préalable.

Les frais à la charge des acheteurs, en sus de l'adjudication, sont majorés de 3 points hors taxes du prix d'adjudication soit +3% HT et +3,60% TTC et 40€ HT (48€ TTC) par véhicule

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres-live.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés par la SELARL GREGOIRE MUON). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres-live.com communique à la SELARL GREGOIRE MUON tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire.

la SELARL GREGOIRE MUON se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information ou un dépôt de garantie avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez la SELARL GREGOIRE MUON à utiliser les données bancaires que vous lui avez communiquées ou communiquées à interencheres.com pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur majorés de 3 points hors taxes du prix d'adjudication.

Seul le commissaire-priseur qui dirige la vente est habilité à adjuger un lot. La seule notification adressée par interencheres.com ne constitue pas une preuve d'adjudication. En cas de contestation quant à l'adjudicataire, seul le procès-verbal fait foi.

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères - NOTICE D'INFORMATION

La SELARL GREGOIRE MUON est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

TOUT BORDEREAU D'ADJUDICATION DEMEURÉ IMPAYÉ APRÈS DE LA SELARL GREGOIRE MUON OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN RETARD DE PAIEMENT EST SUSCEPTIBLE D'INSCRIPTION AU FICHIER TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par la SELARL GREGOIRE MUON.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par la SELARL GREGOIRE MUON est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilitées à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier

TEMIS DANS LE CAS OÙ UN ENCHÉRISSEUR EST INSCRIT AU FICHIER TEMIS, L'HOTEL DES VENTES DE BEAUNE POURRA CONDITIONNER L'ACCÈS AUX VENTES AUX ENCHÈRES QU'ELLE ORGANISE À L'UTILISATION DE MOYENS DE PAIEMENT OU GARANTIES SPÉCIFIQUES OU REFUSER TEMPORAIREMENT LA PARTICIPATION DES ENCHÉRISSEURS AUX VENTES AUX ENCHÈRES POUR LESQUELS CES GARANTIES NE PEUVENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE.

L'INSCRIPTION AU FICHIER TEMIS POURRA AVOIR POUR CONSÉQUENCE DE LIMITER LA CAPACITÉ D'ENCHÉRIR DE L'ENCHÉRISSEUR AUPRÈS DES PROFESSIONNELS ABONNÉS AU SERVICE TEMIS. ELLE ENTRAÎNE PAR AILLEURS LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS AU

SERVICE « LIVE » DE LA PLATEFORME WWW.INTERENCHERES.COM GÉRÉE PAR CPM, CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE CETTE PLATEFORME.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non.

La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et L'Hôtel des ventes de Beaune ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

La SELARL GREGOIRE MUON, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par la SELARL GREGOIRE MUON : par écrit auprès de Hôtel des ventes de Beaune 23, rue Richard 21200 BEAUNE,
- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur https://temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

LES NOTIFICATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX SUITES DE L'ADJUDICATION SERONT ADRESSÉES À L'ADRESSE E-MAIL ET/OU A L'ADRESSE POSTALE DÉCLARÉE PAR L'ENCHERISSEUR AUPRÈS DE LA STRUCTURE LORS DE L'ADJUDICATION. L'ENCHERISSEUR

COORDONNÉES DE	CONTACT.	S DE BEAUNE DE	TOUT CHANGEME	INT CONCERNANT SE